

Bilan actif

	31/12/09	31/12/08	
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilitisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets, droit similaire			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes/Immo. Incorp.			
Immobilitisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, Mat. Outil.			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilitisations en cours			
Avances et acomptes			
Immobilitisations financières			
Participations évaluées			
Autres participations			
Créances rattachées à des particip.			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL (I)	255 720	48,34	254 614
Stocks			
Matières premières approvision.			
En cours de productions de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances & ac. versées/commandes			
Créances			
Clients comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit et appelé, non versé			
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Comptes de régularisations			
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT			
TOTAL (II)	273 318	51,66	256 035
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)			
Primes de rembt obligations (IV)			
Ecart de conversion actif (V)			
TOTAL GENERAL (I & V)	529 038	100,00	510 650
			100,00

Bilan passif

Page 13

	31/12/09		31/12/08	
	Net	%	Net	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	40 500	7,66	40 500	7,93
Primes d'émission, fusion, apport				
Écarts de réévaluation				
Réserve légale	4 050	0,77	4 050	0,79
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	272 656	51,54	266 635	52,21
RESULTAT DE L'EXERCICE	61 743	11,67	46 520	9,11
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	378 950	71,63	357 706	70,05
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres part.				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES (I)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes / éta de crédit	14 075	2,66	30 267	5,93
Emprunts et dettes fin. divers	33	0,01	307	0,06
Av. et acptes reçus/cmdes en cours				
Dettes fournisseurs et cptes rattachés	2 567	0,49	4 333	0,85
Dettes fiscales et sociales	48 733	9,21	32 150	6,30
Dettes sur im. et cptes rattachés				
Autres dettes	84 677	16,01	85 883	16,82
COMPTES DE RÉGULARISATION (I)				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	150 088	28,37	152 943	29,95
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	529 038	100,00	510 650	100,00

AJC IMMOBILIER

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 40 500 EURO

SIEGE SOCIAL : 30 AVENUE DE LA RESISTANCE

93340 LE RAINCY (SEINE SAINT DENIS)

420995771 RCS BOBIGNY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIN EN DATE DU 30 JUIN 2010

Enregistré a RAINCY
Le 22/10/2010 Bordereau n°2010/772 Case n°7
Enregistrement 125 €
Total liquidé cent quarante euros
Montant reçu cent quarante euros
L'Agent
Pénalités 15 €

L'an deux mille dix,

et le trente juin, à quinze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur GERARD JEHEL, propriétaire de.....	160 parts
- Madame MARIE CLAUDE JEHEL, propriétaire de	700 parts
- Monsieur NICOLAS JEHEL, propriétaire de.....	40 parts

soit un total de.....
sur les neuf cents (900) parts composant le capital social.

Madame MARIE CLAUDE JEHEL préside la séance en qualité d'associée, présente et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales pour les modifications statutaires et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le rapport du commissaire à la transformation a été, par ailleurs, déposé au greffe du tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée, conformément à l'article 49 alinéa 3 du décret 84-406 du 30 mai 1984.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transformation de la société en Société par actions simplifiée,
- Adoption de nouveaux statuts,
- Désignation des nouveaux organes de direction,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société.

Sandrine ~~JEHEL~~
Agent Administratif Principal

19527

Il est également donné lecture du rapport du commissaire à la transformation établi en application de l'article L.224-3 du code de commerce.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société ainsi que du rapport du commissaire à la transformation, constate que les conditions légales d'une transformation en société par actions simplifiée sont bien réunies :

- le capital est au moins égal au capital minimum d'une société par actions simplifiée,
- le montant des capitaux propres est au moins égal au à celui du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social,
 - prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers,
- et décide la transformation de la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de quarante mille cinq cents (40 500) euros, divisé en neuf cents (900) actions entièrement réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle confirme plus particulièrement les dispositions des articles des nouveaux statuts instituant notamment :

- un droit de préemption bénéficiant aux actionnaires en cas de cessions d'actions

Ce texte demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de membres du comité de direction, sans limitation de durée :

- Madame MARIE CLAUDE JEHEL née DESAGNAT,
née le 14 novembre 1950 à MONTREUIL (), de nationalité Française,
demeurant à LES PAVILLONS SOUS B (Seine Saint Denis) 25 allée, DANTON,
- Monsieur NICOLAS JEHEL JEHEL,
né le 29 avril 1975 à PARIS (), de nationalité Française,
demeurant à GAGNY (Seine Saint Denis) 21 allée, DES MAISONNETTES,

lesquels déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter ce mandat et affirmer qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Parmi ces membres, l'assemblée générale nomme en qualité de Président de la société sous sa nouvelle forme, pour la durée de ses fonctions de membre du comité de direction :

- Monsieur NICOLAS JEHEL

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.



Parmi ces membres, l'assemblée générale nomme en qualité de Directrice de la société sous sa nouvelle forme, pour la durée de ses fonctions de membre du comité de direction

- Madame Marie CLAUDE JEHEL

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Directrice dirige la société, conformément à la loi et aux statuts

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs réservés par les statuts au comité de direction et dans la limite de l'objet social, le président et le co-président sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Ils peuvent en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que leur rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par action simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

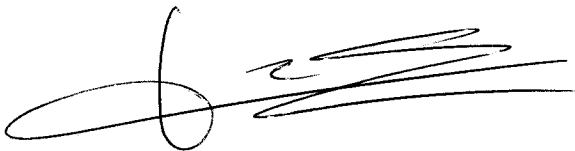
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président de séance.



Marie Claude JEHEL



Gerard JEHEL

